



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### Commune de Jarjayes

#### Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 14 juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le 14 juin à dix-huit heures cinquante-trois, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à huis clos au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian Muller, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Date de la convocation :** 7 juin 2021

**Présents :** Gérald BORDIGA, Roger CHAIX, Marie FRADIN, Éric GUIGNARD, Christian MULLER, Sylvie OLLAGNIER, Rémi RAIMBAULT, Monique RAQUET, Cécilia RONZEVALLE, Orianna SÉNÉQUIER.

**Secrétaire de séance :** Monique RAQUET

---

Le maire a dû quitter la mairie quelques minutes avant la séance pour une raison familiale impérieuse. Dans ce contexte, seules trois délibérations qui ne pouvaient pas attendre ont été mises au vote. Les autres points à l'ordre du jour sont repoussés à une séance ultérieure du conseil.

Il s'agit de :

- Convention avec Voltalia pour l'étude d'une centrale photovoltaïque : le conseil a jugé qu'il était nécessaire d'avoir un débat spécifique et approfondi
- Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée A 964 : le projet de délibération doit être complété pour inclure les obligations des parties (notamment en matière de bornage).
- Subvention aux associations : aucune urgence à délibérer sur ce point compte tenu du fait que seules deux associations ont sollicité la mairie à ce jour.

Enfin, une délibération devait être portée en séance sur le lancement par l'Agglomération Gap Tallard Durance de son projet de territoire : le conseil a estimé ne pas avoir suffisamment d'information sur les objectifs réels de ce projet.

---

**Délibération :** Création et suppression de postes parmi le personnel communal.

En raison du départ en retraite de M. Gilles Illy, adjoint de maîtrise et du recrutement de son successeur, déjà agent de la fonction publique territoriale mais à un autre grade, il est nécessaire de procéder à la suppression du poste du premier et à la création d'un poste au grade (adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe) du second.

Le conseil, après avoir obtenu toutes les explications nécessaires sur ce sujet, a décidé d'adopter les modifications du tableau des emplois proposées, à savoir :

- création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32 heures par semaine), à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

- suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet (24 heures hebdomadaire) à compter du 31 juillet 2021.

---

**Délibération** : Augmentation de la durée du travail des agents municipaux.

Afin de subvenir aux nécessités d'une population croissante, il s'avère nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de la secrétaire de mairie, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non ainsi que la durée hebdomadaire de travail de l'ATSEM à l'école primaire Pierre Bossy, Adjoint technique territorial.

Après avoir entendu le 1<sup>er</sup> adjoint dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil, a décidé, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 :

- de porter de 24 heures à 27 heures la durée hebdomadaire de travail de la secrétaire de mairie, Anne-Luce MOURIES, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, et
- de porter de 26 heures 31 minutes hebdomadaires annualisé à 29 heures 40 minutes hebdomadaires annualisé la durée hebdomadaire de Sandrine Baur, Adjoint technique territorial, occupant la fonction d'ATSEM.

---

**Délibération** : Indemnité de conseil au percepteur.

Le premier adjoint informe le conseil sur la contribution apporté par le Trésorier à l'élaboration du budget de la commune, ainsi que sa fonction de conseiller pour toutes les questions financières portées par la commune.

Le conseil, après avoir obtenu toutes les explications nécessaires sur ce sujet,

- Décide de solliciter le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière financière et budgétaire.
- Accorde l'indemnité de budget au percepteur.
- Accepte que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 précité, et soit attribuée au percepteur du Trésor Public de TALLARD pour la durée du mandat.

---

### Questions diverses

Il n'y a pas eu de question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures dix-sept.

Pour le maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Christian Muller